

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-57

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Modification des délégations du Conseil communautaire au Président**

Vu la délibération n°2020-02-21 du 8 juin 2020 qui a délégué au Président un certain nombre de compétences selon les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajouter ou de modifier des compétences,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

f) Créer, *modifier ou supprimer* les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

l) Donner l'avis de la Communauté de communes sur les projets de portage foncier par l'EPFLi Foncier Cœur de France, pour le compte des communes membres de la Communauté de communes ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 8 juin 2020 sont inchangées.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-58**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Culturelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5, L.5211-17, L.5211-20, et L. 5211-4-4. – I,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant création de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action culturelle » en date du 6 octobre 2022,

Vu la version à jour de l'intérêt communautaire, suite à sa dernière modification par délibération du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de compléter l'intérêt communautaire de la compétence « *Action culturelle d'intérêt communautaire* », formulée comme suit : « B/12 - *Actions culturelles intérêt communautaire : financement du Centre de Formation à l'Education Musicale de Sologne (CFEMs), et médiation culturelle auprès des bibliothèques municipales* ».

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_58A-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence « *Actions culturelles intérêt communautaire* » comme suit :

« *B/12 - Actions culturelles intérêt communautaire :*

- *Financement du Centre de Formation à l'Education Musicale de Sologne (CFEMs)*
- *Médiation culturelle auprès des bibliothèques municipales*
- *Prise en charge financière d'ateliers itinérants d'enseignement musical*
- *Financement du transport collectif vers des lieux culturels pour les écoles maternelles et élémentaires*
- *Organisation et prise en charge financière d'expositions et de rencontres artistiques »*

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-59**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Marcilly en Villette - aire de stockage de matériaux**


Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 juin 2022 et formulée par la commune de Marcilly en Villette relatif à la réalisation d'une aire de stockage de matériaux de la commune de Marcilly en Villette d'un montant de 50 600 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 15/07/2022  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_59-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement de la réalisation d'une aire de stockage de matériaux, à hauteur de 25 300 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-60**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Marcilly en Villette - dispositif anti-intrusion**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 juin 2022 et formulée par la commune de Marcilly en Villette relatif à la réalisation d'un dispositif anti-intrusion au parking Chantaloup de la commune de Marcilly en Villette d'un montant de 23 267,70 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 15/07/2022  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_60-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement de la réalisation d'un dispositif anti-intrusion au parking Chantaloup, à hauteur de 11 634 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-61**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Marcilly en Villette - sécurité et chauffage de l'Eglise**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 juin 2022 et formulée par la commune de Marcilly en Villette relatif à la réalisation de la mise en sécurité et la mise en place du chauffage de l'Eglise de la commune de Marcilly en Villette d'un montant de 26 200,50 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_61-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement de la mise en sécurité et la mise en place du chauffage de l'Eglise, à hauteur de 13 110 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-62

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Jouy le Potier - aménagement du centre de loisirs**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 Mai 2022 et formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à l'aménagement du centre de loisirs de la commune de Jouy le Potier d'un montant de 49 959 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_62-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy le Potier en vue de participer au financement de l'aménagement du centre de loisirs, à hauteur de 20 000 € soit 40,03 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-63

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L' An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Jouy le Potier - création d'aires de jeux et de loisirs**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 Mai 2022 et formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à la création d'aires de jeux et de loisirs d'un montant de 99 999,13 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_63-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy le Potier en vue de participer au financement de création d'aires de jeux et de loisirs, à hauteur de 10 000 € soit 10 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-64**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Jouy le Potier - rénovation des courts de tennis**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 Mai 2022 et formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à la rénovation des courts de tennis d'un montant de 23 800 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_64-DE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy le Potier en vue de participer au financement de la rénovation des courts de tennis, à hauteur de 10 000 € soit 42,02 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-65**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Sennely - achat de l'auberge des Cotrets**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif à l'achat de l'auberge des Cotrets d'un montant de 10 000 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLOGNE**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_65-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de l'acquisition de l'auberge des Cotrets, à hauteur de 5 000 € soit 50,00 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-66**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Sennely - achat d'un broyeur et d'une lame de nivellement**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif à l'achat d'un broyeur et d'une lame de nivellement d'un montant de 7 000 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_66-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de l'acquisition d'un broyeur et d'une lame de nivellement, à hauteur de 3 500 € soit 50,00 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-67

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet** : **Fonds de concours 2022 à Sennely - sécurisation de l'électricité de l'Eglise**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif aux travaux de sécurisation de l'électricité de l'Eglise d'un montant de 11 797,90 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_67-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de l'électricité de l'Eglise, à hauteur de 3 398,95 € soit 28,81 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-68**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Sennely - fermeture des douches du camping**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif aux travaux de la fermeture des douches du camping d'un montant de 3 709,00 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_68-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement aux travaux de la fermeture des douches du camping, à hauteur de 1 854,50 € soit 50,00 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-69**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Sennely - réfection de la salle d'eau du gîte communal**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif aux travaux de réfection de la salle d'eau du gîte communal d'un montant de 5 007,01 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_69-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement aux travaux de réfection de la salle d'eau du gîte communal, à hauteur de 2 503,50 € soit 50,00 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-70**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L' An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Sennely - refonte du site internet**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif à la refonte du site internet d'un montant de 9 510,00 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_70-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer à la refonte du site internet, à hauteur de 2 255 € soit 23,71 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-71

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Sennely - mise en place d'une signalétique**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 Mai 2022 et formulée par la commune de Sennely relatif à la mise en place d'une signalétique d'un montant de 2 180,00 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_71-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement relatif à la mise en place d'une signalétique, à hauteur de 1 090 € soit 50,00 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-72**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à la Ferté Saint-Aubin - acquisition de l'ensemble immobilier Mesland**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 6 avril 2022 et formulée par la commune de la Ferté Saint-Aubin relatif à l'acquisition de l'ensemble immobilier Mesland d'un montant de 460 000,00 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_72-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Ferté Saint-Aubin en vue de participer au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier Mesland, à hauteur de 153 333 € soit 33,33 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-73

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Ardon - sécurisation du centre bourg**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 7 juin 2022 et formulée par la commune d'Ardon relatif à la sécurisation du centre bourg d'un montant de 224 381 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_73-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer au financement de la sécurisation du centre-bourg, à hauteur de 40 000 € soit 17,83 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-74**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L' An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Ligny le Ribault - travaux de la salle polyvalente phase 2**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 juin 2022 et formulée par la commune de Ligny le Ribault relatif aux travaux de la salle polyvalente phase 2 d'un montant de 92 050 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_74-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement aux travaux de la salle polyvalente phase 2, à hauteur de 22 217,50 € soit 24,14 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-75**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Ligny le Ribault - travaux du groupe scolaire**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 juin 2022 et formulée par la commune de Ligny le Ribault relatif aux travaux du groupe scolaire d'un montant de 42 600 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_75-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement aux travaux du groupe scolaire, à hauteur de 9 910 € soit 23,26 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-76

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Ligny le Ribault - acquisition d'un désherbeur thermique**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 juin 2022 et formulée par la commune de Ligny le Ribault relatif à l'acquisition d'un désherbeur thermique d'un montant de 2 750 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_76-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition d'un désherbeur thermique, à hauteur de 1 375 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-77**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fonds de concours 2022 à Ligny le Ribault - acquisition de compteurs**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 juin 2022 et formulée par la commune de Ligny le Ribault relatif à l'acquisition de compteurs pour le relevé des consommations d'eau d'un montant de 27 303,58 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_77-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de à l'acquisition de compteurs pour le relevé des consommations d'eau, à hauteur de 13 650 € soit 49,99 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-78

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Modification de l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Office du tourisme**

Lors du Conseil communautaire du 24 Mai 2022 une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération d'affectation du résultat (prise en compte des reports) qu'il convient donc de modifier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget annexe Office du tourisme comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 29 516,56 €
  - Proposition d'affectation en recettes au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 29 516,56 € ;
- L'excédent d'investissement de 76 705,96 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-79**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Décision modificative n°1 : budget annexe Office du tourisme**

Vu la délibération n° 2021-08-144 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	151 651 €	Recettes fonctionnement :	151 651 €
Dépenses investissement :	70 500 €	Recettes investissement :	70 500 €

Considérant que lors du Conseil communautaire du 24 Mai 2022 une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération d'affectation du résultat (prise en compte des reports), il convient de prendre une décision modificative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ADOpte la Décision Modificative n°1 de 2022 du budget annexe Office du tourisme de la Communauté de communes des Portes de Sologne présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

DM n° SLO

id: 045200005932-20220712-2022\_05\_79-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS		
Chapitre 011 Charges à caractère général	44 898			
Chapitre 012 charges de personnel	103 143			
Chapitre 65 Autres charges de gestion	3 110			
023 virement à la section d'investissement		20 908,56		-20 908,56
042 Opération d'ordre entre sections	500	44,00		
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>151 651</b>	<b>29 516,56</b>		<b>- 20 908,56</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022		
Chapitre 73 Taxe de séjour	58 000			8 608,00
Chapitre 74 Dotations et participations	93 651			
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections				
Chapitre 002 Résultat N-1		29 516,56		- 29 516,56
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>151 651</b>	<b>29 516,56</b>		<b>- 20 908,56</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	DM n° 1
Chapitre 20 immos incorporelles	12 000	8 000,00	
Chapitre 21 Immos corporelles	58 500	-27 440,88	8 608,00
Restes à réaliser 2021		117 099,40	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>70 500</b>	<b>97 658,52</b>	<b>8 608,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	DM n° 1
021 Virement section fonctionnement		20 908,56	- 20 908,56
1068 affectation complémentaire			29 516,56
13 Subventions	70 000		
Chap 040 Opération ordre transfert	500	44,00	
001 Résultat n-1		76 705,96	
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>70 500 €</b>	<b>97 658,52 €</b>	<b>8 608,00 €</b>

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-80**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L' An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Groupement de commandes relatif aux prestations de gardiennage**

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Il apparaît qu'un groupement de commande concernant les prestations de gardiennage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et les villes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly en Villette & Ardon permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

ADHERE au groupement de commande,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_80-DE

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- M. Sébastien DIFRANCESCHO en qualité de titulaire,
- M. Jean-Marc CADET en qualité de suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président du groupement, ou son représentant,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte des membres du groupement.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-81**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Modification du tableau des effectifs CUBE et Surveillants Collège**

Vu l'article L. 313-2 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter le cas échéant :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_81-DE

- *en application de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %, du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique*

#### Pour le Centre aquatique Communautaire LE CUBE

Augmentation de la rémunération des Educateurs Sportifs saisonniers titulaires du BNSSA :

Par délibération communautaire n° 2022-03-28 du 12 avril 2022, 2 postes de contractuels saisonniers d'éducateurs sportifs ont été créés. Compte tenu de la difficulté à recruter du personnel qualifié BEESAN-MNS ou BPJEPS AAN, le préfet peut autoriser à titre dérogatoire les personnes titulaires du BNSSA à surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant. Aussi, et dans ces circonstances, il convient de modifier le traitement de ces personnels, et de décider que leur traitement se calculera sur l'IB 431 et l'IM 381 de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des A.P.S.

Création d'un poste d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe :

Dans le cadre d'une mutation d'un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur des A.P.S principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein des effectifs de la communauté de communes des Portes de Sologne, il convient de créer le poste correspondant à temps complet. Il est précisé que le poste d'éducateur des A.P.S. resté vacant sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique siégeant au Centre de Gestion.

#### Pour le Collège du Pré du Roi

Le conseil communautaire a mis en place par délibérations successives une surveillance aux abords du collège. Le nombre d'heures global a été adapté en fonction des besoins et correspond actuellement à 3 postes d'adjoint d'animation dont 1 poste à 12.16/35<sup>ème</sup> (15h/36 semaines) et les 2 postes à 6,14/35<sup>ème</sup> (7,5h/36 semaines)

Les agents effectuent leurs missions en qualité de surveillant de collège pendant la période scolaire et interviennent pendant les semaines d'école.

Pour répondre aux besoins du Collège, il est aujourd'hui nécessaire de répartir le temps de travail sur 2 postes ce qui se traduit par la création d'un poste à 16,36h/35<sup>ème</sup> (20 h/36 semaines) et le deuxième à 7.27h/35<sup>ème</sup> (10h/36 semaines).

Les trois postes d'adjoint d'animation restés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique siégeant au Centre de Gestion.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE l'augmentation de la rémunération des Educateurs sportifs saisonniers, affectés au Cube soit IB 431/IM 381 au lieu de IB 388/IM 355, pour tenir compte de la dérogation préfectorale pour la surveillance en autonomie de l'établissement par des BNSSA,

CREE : un poste d'éducateur des A.P.S. principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16.36h/35<sup>ème</sup>  
un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7.27h/35<sup>ème</sup>

AUTORISE le cas échéant, Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire et à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 15/07/2022

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-82**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet** : Avenant n° 12 à la convention de mise à disposition d'agents entre la ville de la Ferté Saint-Aubin et la CCPS

La Communauté de Communes des Portes de Sologne propose aux usagers un accompagnement au numérique, avec l'organisation d'ateliers numériques auprès des communes membres.

Le département a souhaité développer une offre similaire qui vient compléter notre offre qu'il faut ainsi adapter et coordonner.

Cette organisation se fait en prenant en compte le déploiement de l'Espace Service Public itinérant, en septembre 2022, qui dépendra du passage des ateliers numériques dans chaque commune (2 fois par mois par commune).

Enfin, les changements organisationnels du fonctionnement de la Maison des Jeunes - La Courtille justifient la modification du taux de mise à disposition de l'agent communautaire en charge du point Cyb.

Actuellement cette mise à disposition auprès de la Ville de La Ferté Saint-Aubin se réalise à hauteur de 5%. Pour tenir compte des évolutions, il convient d'augmenter ce taux à 45 %.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**AUGMENTE** le taux de mise à disposition de 5 % à 45 %, et de modifier l'avenant n° 12 en conséquence.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_82-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 12 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-83**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA**

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, via une convention annuelle. Celle-ci fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA « socle » du territoire qui ont fait l'objet d'une orientation vers le service social de la CCPS.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA « socle » qui résident sur les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely.

L'objectif de l'accompagnement est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans une visée d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social s'engage à :

- Effectuer le bilan de la situation, poser un diagnostic et convenir des objectifs de travail, partagés avec le bénéficiaire en s'appuyant sur les potentialités et les motivations du bénéficiaire ;
- Négocier le contrat d'engagement réciproque, avec des objectifs et des étapes et l'élaborer ;
- Eventuellement, orienter vers des prestataires et coordonner, évaluer le déroulement des actions en lien avec les autres intervenants et veiller au respect des engagements ;
- Accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives, liées à la santé, à la formation, au budget, à la mobilité...ainsi que dans l'accès et le maintien dans le logement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_83-DE

En 2022, le Conseil départemental fait évoluer la convention sur les points principaux suivants :

- Une extension de la typologie du public accompagné par la CCPS aux familles avec enfant(s) sans problématique éducative (auparavant seules les personnes isolées et couples sans enfant étaient accompagnés)
- Une comptabilisation de « mois-mesures » jusqu'alors exclues qui sont désormais prises en compte : temps administratif passé par les référents lors d'un refus de Contrat d'Engagement Réciproque et/ou de passage en Equipe Pluridisciplinaire.
- La mise en œuvre d'un bilan annuel intégrant des données qualitatives
- La rédaction d'un protocole de gestion des situations conflictuelles entre le bénéficiaire et la structure conventionnée
- La clarification des annexes à la convention.

Il est proposé par le Département un conventionnement, pour l'année 2022, sur la base de 27 mesures, soit 324 mois-mesures, soit 10 800 € de subvention du Conseil départemental (27 mesures x 400 €). Ces chiffres sont les mêmes qu'en 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention 2022 avec le Conseil départemental.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-84

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Fixation des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire des Portes de Sologne prises en date du 23 novembre 2021 et du 15 mars 2022 modifiant les statuts de la collectivité et notamment l'intégration de la compétence suivante : « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au sens de l'article L 2224-37 du CGCT »,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 15 mars 2022 qui attribue le marché de bornes de recharges électriques à l'entreprise CITEOS,

Après avoir lancé en 2020 une étude consacrée à la mise en place d'un réseau d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'apprête, via son prestataire CITEOS, à déployer dans le courant de l'année 2022 et sur l'ensemble du territoire intercommunal, une première tranche de 10 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce déploiement implique la détermination et la fixation de tarifs qui seront apposés sur les divers équipements déployés sur le territoire intercommunal. Freshmile constitue l'opérateur de gestion des dites bornes.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_84-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les bornes de recharge électriques :

Tarifs IRVE 2022	Abonnés	Non abonnés
Borne 22 KvA	10 €/mois 0.10 centimes d'euros / kWh + 0.05 centimes d'euros la minute de charge  <i>Dès la charge complète atteinte, 5 € sup. par heure (sauf de 23h00 à 6h00 du matin)</i>	0.20 centimes d'euros / kWh + 1 centime d'euros la minute de charge  <i>Dès la charge complète atteinte, 5 € sup. par heure (sauf de 23h00 à 6h00 du matin)</i>
Borne rapide 50 KvA	0.25 centimes d'euros / kWh + 1 centime d'euros la minute de charge  <i>Dès la charge complète atteinte, 5 € sup. par heure (sauf de 23h00 à 6h00 du matin)</i>	

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-85**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Convention Marque Sologne 2022**

La Région Centre-Val de Loire, les Départements du Loir et Cher et du Loiret, ainsi que leurs organismes touristiques (CRT, ADT) se sont associés depuis 2018 pour accompagner l'émergence d'une 6<sup>e</sup> marque touristique régionale, la Sologne. Les différentes actions menées en partenariat avec les Offices de Tourisme des Communautés de Communes associées ont permis de définir deux cibles clientèles à privilégier sur la destination Sologne mais également d'instaurer un code de marque correspondant.

L'année 2021 aura notamment permis de déployer une stratégie sur les réseaux sociaux, de réaliser un reportage photographique ainsi que deux vidéos promotionnelles, d'éditer un livret randonnée à 5 000 exemplaires et de diffuser les magazines « Sologne ». Contrairement aux années précédentes où le financement attendu des Communautés de Communes au titre de la Marque était engagé annuellement, dorénavant, il se fera sur 3 ans via une convention cadre associant les 3 copropriétaires et les EPCI ainsi qu'une convention bilatérale pour formaliser l'engagement financier entre l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher, les 3 copropriétaires et les EPCI.

En 2022, il est à noter l'incertitude qui persiste à ce jour sur la continuité de la participation des CC du Val de Sully et à moindre mesure des Terres du Val de Loire. De fait, les 3 copropriétaires de la marque s'engagent à mobiliser 60 000 €, avec un financement du fonds LEADER. Ainsi, dans le cas où la CC du Val de Sully ne reconduirait pas son partenariat, le montant de l'enveloppe de la CC des Portes de Sologne pour financer le plan de communication s'élèverait à 4 000 € pour 2022 (année incomplète) puis à 6 813 € pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_85-DE

Parallèlement, un recrutement est en cours pour remplacer l'ancienne chef de projet. Il conviendra de payer en 2022, le solde de contribution financière nécessaire pour le poste qui s'élève entre 8 000 € et 9 000 € réparti en fonction du nombre de CC engagées dans le processus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ADOpte les conventions relatives à la marque Sologne pour 2022, dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-86**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménéstreaux-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Avis sur le bassin de mobilité proposé par la Région Centre-Val de Loire**

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a pris la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale le 30 mars 2021 en coordination et en complémentarité avec la Région Centre – Val de Loire, cette dernière poursuivant l'organisation des services de transport scolaire et non urbain sur le territoire de la collectivité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, les Régions doivent définir les bassins de mobilité en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qu'ils aient pris ou non ladite compétence.

Par courrier en date du 28 avril 2022, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a sollicité la Région Centre-Val de Loire pour échanger sur les contours de cette prise de compétence. Ce dernier est resté sans retour.

Par courrier en date du 29 mars 2022, la Région Centre-Val de Loire propose que le bassin de mobilité corresponde soit au périmètre de contractualisation du CRST c'est-à-dire qu'il regroupe les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne soit qu'il se confonde avec le périmètre de l'étude mobilité réalisée en 2016 sur le périmètre inter-SCoT avec les deux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, Forêt d'Orléans Loire Sologne et Orléans Métropole.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne demande à la Région Centre-Val de Loire et à l'Etat que les crédits régionaux concernent également les EPCI qui ont pris la compétence d'AOM locale et que les crédits, prévus au projet de Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 sur «l'objectif stratégique III.8 - Développer la mobilité durable», concernent aussi directement les AOM locales, la Région Centre – Val de Loire ayant décidé de n'accompagner financièrement que les Communautés de Communes qui ne sont pas devenues AOM locales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_86-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DONNE un avis favorable au bassin de mobilité correspondant au périmètre inter-SCoT regroupant les deux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce et Forêt d'Orléans Loire Sologne et Orléans Métropole ;

DEMANDE à la Région Centre-Val de Loire d'être associée aux différents comités de partenaires et aux contrats opérationnels de mobilité qui seront créés au sein des bassins de mobilité limitrophes à la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

DEMANDE à la Région Centre-Val de Loire et à l'Etat que les crédits régionaux concernent également les EPCI qui ont pris la compétence d'AOM locale et que les crédits, prévus au projet de Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 sur « l'objectif stratégique III.8 - Développer la mobilité durable », concernent aussi directement les AOM locales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-87

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Cession de l'atelier relais de Sennely**

La Communauté de Communes est propriétaire du terrain situé route des Maisons Neuves sur la commune de Sennely et cadastré AB84, d'une surface de 4 294 m<sup>2</sup>. Cette parcelle comporte un atelier relais de 1 050 m<sup>2</sup> ainsi qu'une serre de 500 m<sup>2</sup>.

La société T.S.T, dirigée par Monsieur Thomas BRILLET et ayant son siège rue des Merlins à Lamotte-Beuvron, est spécialisée dans les travaux de terrassement. L'entreprise est actuellement locataire de l'ensemble de la parcelle et y entrepose du matériel et des véhicules de chantier.

Monsieur BRILLET souhaite acquérir cet ensemble afin d'optimiser et de réaménager la parcelle qui l'empêche pour le moment de manœuvrer convenablement avec ses véhicules de chantier.

Afin de maîtriser et se garder la possibilité d'agrandir son espace technique, la commune de Sennely souhaite de son côté devenir propriétaire de la moitié de la serre actuellement en location par l'entreprise T.S.T.

Suite à un commun accord, la commune de Sennely et l'entreprise T.S.T se partageront la parcelle AD84 comme indiqué ci-dessous. Un bornage sera effectué pour déterminer les limites séparatives.

Le service des domaines, dans son avis en date du 18 novembre 2021, a fixé une valeur vénale de 215 000 € avec une marge de négociation de 10%. Suite à une lettre de la SCI ARIANE de Madame Maryse CHEVALIER, en date du 31 mai 2022 et agissant pour le compte de la société T.S.T, un accord a été trouvé pour vendre la parcelle à hauteur de 180 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_87-DE

Ce prix, en dessous de l'estimation des domaines, s'explique par le contexte particulier de la commune de Sennely et de son atelier relais. Le marché de l'immobilier économique y est en effet très limité. Depuis le départ de l'entreprise COCHAIN MECABOIS en 2017 qui occupait le bâtiment, aucune offre n'a été réceptionnée par la Communauté de Communes malgré de nombreuses visites d'entreprises et la promotion du site par le GIP LOIRET ORLEANS ECO.

De son côté, la mairie de Sennely, dans une lettre en date du 21 juin 2022 accepte d'acquérir, à l'euro symbolique, le reste de la parcelle. Cela se justifie notamment par l'état dégradé de la serre et l'achat de la voirie qui est considérée comme une charge.

Les acquéreurs prendront le bien en état et supporteront les frais d'acte notariés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

CEDE une partie de la parcelle AD84, à savoir l'atelier relais, la moitié de la serre ainsi qu'une partie du terrain, au prix de 180 000 € à la SCI ARIANE, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

CEDE le reste de la parcelle, à savoir la seconde moitié de l'atelier relais ainsi que la voirie permettant d'y accéder, pour un euro symbolique, à la commune de Sennely, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-88**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet** : Demande d'intervention de l'EPFLI pour des acquisitions foncières en vue de la création d'une zone d'activités à Ligny-le-Ribault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les délibérations de la CCPS 2019-07-130 et n° 2020-03-89 portant demande d'intervention de l'EPFLI pour la création d'une zone d'activités à LIGNY-LE-RIBAUT pour une surface d'environ 76.160 m<sup>2</sup> en date des 17 décembre 2019 et 7 juillet 2020,

Vu l'avis favorable préalable de la commune de LIGNY-LE-RIBAUT par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 14 octobre 2020 approuvant la demande d'intervention,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le projet de convention de portage avec l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Vu le périmètre du projet de création,

Par délibérations en date du 17 décembre 2019 puis du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLi dans le cadre du projet de création de la zone d'activités d'intérêt communautaire de LIGNY-LE-RIBAUT. Ce projet a été approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France le 14 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT a été consultée par courrier en date du 15 mai 2020. Le conseil municipal a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 1er juillet 2020.

La CCPS a en effet un projet de création d'une zone d'activités en limite de zone urbaine sur la commune de Ligny-le-Ribault. Ce projet lui permettra de répondre aux demandes d'entreprises qui souhaitent exercer leur activité en zone d'activités.

Les acquisitions ont néanmoins été mises en attente : les études zone humide datant de janvier 2022 et effectuées sur place ont obligé la CCPS à remodeler le projet et donc les acquisitions.

Aussi, il est maintenant proposé de donner à l'EPFLi les limites du mandat communautaire au vu de ces changements de périmètre.

Ces parcelles sont classées en zone AUe et N du PLU en vigueur. Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Dans le cadre du futur PLUi, les zonages correspondront aux destinations du secteur.

Le mandat initial de l'EPFLi portait sur les parcelles suivantes, d'une contenance totale de 76 160 m<sup>2</sup> :

Lieudit	Section	Numéro	Superficie m <sup>2</sup>
La Petite Cour	AH	260p	Environ 36 000
La Petite Cour	AH	262	7 225
La Petite Cour	AH	263	1 913
La Petite Cour	AH	264	8 149
La Petite Cour	AH	265	5 725
La Cour	AH	597	7 660
La Cour	AH	711	2 290
La Cour	AH	712	545
Le Bourg Est	AB	384	5 475
Le Bourg Est	AB	386	1 178

Il est décidé de retirer du mandat les parcelles suivantes :

Lieudit	Section	Numéro	Superficie m <sup>2</sup>
La Petite Cour	AH	711	2 290
La Petite Cour	AH	712	545

D'ajouter au mandat la parcelle suivante :

Lieudit	Section	Numéro	Superficie m <sup>2</sup>
La Petite Cour	AH	266	4 500


Et d'étendre l'acquisition de la parcelle suivante :

Lieudit	Section	Numéro	Superficie m <sup>2</sup>
La Petite Cour	AH	260	46 595

Le nouveau mandat confié à l'EPFLi portera sur les parcelles suivantes d'une contenance totale de 88 240 m<sup>2</sup> : les



parcelles concernées correspondent à un ancien secteur de carrière, actuellement boisé et appartenant à l'indivision REGNIER.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 15/07/2022  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_88-DE

Lieudit	Section	Numéro	Superficie m <sup>2</sup>
La Petite Cour	AH	260	46 595
La Petite Cour	AH	262	7 225
La Petite Cour	AH	263	1 913
La Petite Cour	AH	264	8 149
La Petite Cour	AH	265	5 725
La Petite Cour	AH	266	4 500
La Cour	AH	597	7 660
Le Bourg Est	AB	384	5 475
Le Bourg Est	AB	386	1 178
Superficie totale à acquérir			88 420 m <sup>2</sup>

Il est proposé que ces parcelles soient intégrées selon le mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France encadré par la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

SOLLICITE une modification du mandat d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités, et d'acter le périmètre finalisé composé des parcelles situées à LIGNY-LE-RIBAUT et ainsi cadastrées :

- Section AH n° 260 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 46 595 m<sup>2</sup> ;
- Section AH n° 262 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 7 225 m<sup>2</sup> ;
- Section AH n° 263 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 1 913 m<sup>2</sup> ;
- Section AH n° 264 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 8 149 m<sup>2</sup> ;
- Section AH n° 265 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 5 725 m<sup>2</sup> ;
- Section AH n° 266 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 4 500 m<sup>2</sup> ;
- Section AH n° 597 lieudit « La Petite Cour » d'une contenance de 7 660 m<sup>2</sup> ;
- Section AB n° 384 lieudit « Le Bourg Est » d'une contenance de 5 475 m<sup>2</sup> ;
- Section AB n° 386 lieudit « Le Bourg Est » d'une contenance de 1 178 m<sup>2</sup> ;

D'une façon générale, confirmer les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2022-05-89**

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet** : Intervention de l'EPFLi pour des acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités à Ménestreau-en-Villette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les délibérations de la CCPS n°2019-07-129 et n° 2020-03-88 portant demande d'intervention de l'EPFLi pour l'extension de la zone d'activités à MENESTREAU-EN-VILLETTE pour une surface d'environ 40 440 m<sup>2</sup> en date des 17 décembre 2019 et 7 juillet 2020,

Vu l'avis favorable préalable de la commune de MENESTREAU-EN-VILLETTE en date du 11 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 14 octobre 2020 approuvant la demande d'intervention,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le projet de convention de portage avec l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_89-DE

Vu le périmètre du projet de création,

Par délibérations en date du 17 décembre 2019 puis du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI dans le cadre du projet de l'extension de la zone d'activités d'intérêt communautaire de MENESTREAU-EN-VILLETTE. Ce projet a été approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France le 14 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune de MENESTREAU-EN-VILLETTE a été consultée par courrier en date du 15 mai 2020. La municipalité a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée en date du 11 juin 2020,

La CCPS a en effet un projet d'étendre la zone d'activités en limite de zone urbaine sur la commune de MENESTREAU-EN-VILLETTE. Ce projet lui permettra de répondre aux demandes d'entreprises qui souhaitent exercer leur activité en zone d'activités.

Les acquisitions ont néanmoins été mises en attente : les études zone humide datant de janvier 2022 et effectuées sur place ont obligé la CCPS à remodeler le projet et donc les acquisitions.

Aussi, il est maintenant proposé de donner à l'EPFLI les limites du mandat communautaire au vu de ces changements de périmètre.

Ces parcelles sont classées en zone AUi du PLU en vigueur. Il s'agit d'une zone prévue pour accueillir l'extension de la zone d'activités. Dans le cadre du futur PLUi, le zonage correspondra aux destinations du secteur.

Le mandat initial de l'EPFLI portait sur les parcelles suivantes, d'une contenance totale de 40 440 m<sup>2</sup> :

Lieudit	Références Cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>
Entre les deux routes	D 946	1 410 m <sup>2</sup>
Entre les deux routes	D 947	20 790 m <sup>2</sup>
Entre les deux routes	D 948	18 040 m <sup>2</sup>

Il est décidé de retirer du mandat les parcelles suivantes :

Lieudit	Références Cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>
Entre les deux routes	D 946	1 410 m <sup>2</sup>
Entre les deux routes	D 947	20 790 m <sup>2</sup>

Le nouveau mandat confié à l'EPFLI portera sur les parcelles suivantes d'une contenance totale de 18 040 m<sup>2</sup> : La parcelle concernée correspond à une zone actuellement boisée et appartenant à la famille CHESNAY.

Lieudit	Références Cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>
Entre les deux routes	D 948	18 040 m <sup>2</sup>
Surface totale à acquérir		18 040 m <sup>2</sup>

Il est proposé que ces parcelles soient intégrées selon le mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France encadré par la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

SOLLICITE une modification du mandat d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités, et d'acter le périmètre finalisé composé des parcelles situées à MENESTREAU-EN-VILLETTE et ainsi cadastrées :

- o D 948 lieudit « Entre les deux routes » d'une contenance de 18 040 m<sup>2</sup>

D'une façon générale, confirmer les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 15/07/2022

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-05-90

**Séance du 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 12 juillet 2022  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 juillet 2022  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER à Mme Katia BAILLY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Lionel DUPLAIX à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Anne GABORIT à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marc CADET à Mme Béatrice de RUYVER

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet** : Avis sur une demande de prorogation de portage, comportant un projet d'acquisition à La Ferté Saint-Aubin via l'EPFLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-16 en date du 7 juin 2016,

Vu les pièces du dossier transmis,

En 2020 et 2021 et dans le cadre de son projet de reconquête du centre-ville, la commune de la Ferté Saint-Aubin a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de lui faire acquérir, porter et gérer les biens bâtis situés 2 place de la Halle et 55/57 rue du général Leclerc. Dans ce même objectif, elle souhaite intégrer au mandat donné à l'EPFLI le bien bâti de l'ancienne pharmacie Saint-Aubin, situé sur son territoire, 158 Rue du Général Leclerc et cadastré BK 375 (448 m²).

Pour ce faire, elle sollicite une prorogation du portage foncier auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France de 8 années supplémentaires, pour un total de 12 années.

Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la CCPS.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220712-2022\_05\_90-DE

Considérant que l'avis de la CCPS adhérente à l'EPFLi, est requis sur le projet de ses communes membres,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de la Ferté Saint-Aubin afin qu'elle proroge la durée de portage auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France de 8 ans supplémentaires, pour un total de 12 années en vue de l'acquisition du bien situé 158 Rue du Général Leclerc et cadastré BK 375 (448 m<sup>2</sup>), aux fins de de reconquête de son centre-ville.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de la Ferté Saint-Aubin et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 15/07/2022  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT